

## CALCULEZ VOTRE BAREME POUR L'INTRA

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
TOUS	Échelon : 7 points par échelon de classe normale (minimum 21 points) 49 + 7 points par échelon de hors classe	Tous
	Ancienneté poste : 10 points par année plus 25 points tous les 4 ans	Tous
TZR (y compris les ex-TA devenus TZR dans la même zone au mouvement 1999).	20 points par année de TA , TR ou TZR dans la même zone + 20 points pour la 5 <sup>ème</sup> année	Tous
	75 points sur le département de l'établissement d'affectation ou, à défaut, de rattachement administratif	Département*
APV règle générale  Etre en poste à titre définitif dans la même APV et en exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans	5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Commune* Groupe de communes* Département*
APV TRANSITOIRE 2011  MCS 2010 D'UN APV RÉAFFECTÉ EN NON APV OU MCS 2011 D'UN ETB APV  TPD sortant du dispositif APV suite à une MCS (précédemment en exercice en APV et n'ayant pu être réaffecté en APV ou en exercice en 2010-2011 en APV)	3 ans : 65 points 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Académie* ZR précise* ZRD* ZRA*
BONIFICATION D'ENTREE EN APV quel que soit le rang de voeu	50 points	Établissement (Etb) APV
	30 points	Commune APV* Groupe de communes APV* Département APV* Académie APV*
<b>BONIFICATION D'ENTREE EN CLAIR</b> (liste sur notre site)	500 points	Vœu précis etb
Ex-stagiaires IUFM ou CO-PSY 2009/2010 ou 2008/2009	50 points utilisables à leur demande une seule fois au cours d'une période de trois ans suivant la réussite au concours. Pour les entrants dans l'académie, la bonification ne peut être jouée à l'intra que si elle a été utilisée à l'inter  Attention au justificatif de situation.	Premier voeu
Stagiaire ex-contractuels (enseignants du second degré EN, CPE, CO-Psy), ex-MA garantis d'emploi et les ex MI-SE ou AED reçus à un concours de CPE	S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage.  100 points	Département* Académie* ZRD* ZRA*
Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique	1000 points	Département de la dernière affectation en qualité de titulaire + Académie

# CALCULEZ VOTRE BAREME POUR L'INTRA

Agrégés (disciplines de lycée et collège)	90 points	Vœux ne portant que sur des lycées	
Réintégration	Cas général : 1000 points	Département* de l'ancienne affectation ou Académie*	
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	90,2 points Enfant(s) : 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1/09/2011 Années de séparation (6 mois de séparation au moins durant l'année scolaire) : 50 points pour 1 année ; 75 points pour 2 ans ; 100 points pour 3 ans, et plus 25 points par année supplémentaire	Département* Académie* ZRD* ZRA*	Vœux tout poste à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre ces vœux au type d'établissement lycée.
	30,2 points Enfant(s) : 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1/09/2011	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
Mutation simultanée de 2 conjoints titulaires ou stagiaires	80 points forfaitaires	Département* Académie* ZRD* ZRA*	Vœux rigoureusement identiques et dans le même ordre.
	30 points forfaitaires	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
Mutation simultanée de non conjoints titulaires ou stagiaires	Aucune bonification	Vœux identiques à ceux ci-dessus.	
Mutation sur la résidence de l'enfant	80 points forfaitaires	Département* Académie* ZRD* ZRA*	Vœux tout poste à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux au type d'établissement lycée.
	30 points forfaitaires	Commune* Groupe de communes* ZR précise*	
	Enfant(s) : 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1/09/2011	Sur les vœux bonifiés.	
Mesure de carte scolaire (MCS) en établissement	1500 points	Établissement (MCS)	
Retour après congé parental avec perte de poste		Commune* Département* Académie*	

\* : « tout type d'établissement » ; ZRD : vœu toute ZR d'un département ; ZRA : vœu toute ZR de l'académie

## AUX SYNDIQUES DU SNES

Pour **bénéficier pleinement des services du SNES**, notamment pendant le mouvement, vérifiez que l'orthographe de votre nom est bien identique dans le fichier du SNES (voir carte syndicale) et dans les données de l'administration (bulletin de salaire). Vérifiez également que votre date de naissance est identique dans les deux cas. Toute disparité ou "coquille" même mineure, peut empêcher une reconnaissance informatique.

Nous pouvons également **vous informer par mail**, vous pouvez enregistrer directement votre adresse e-mail sur notre fichier en vous connectant sur [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

